



Bac Pro Tertiaires

ARCU, Commerce, GA, Logistique, Transport et Vente

Epreuve de contrôle

EPREUVE PONCTUELLE

Information à l'attention des centres d'examen et des commissions d'interrogation

Règlementation de l'épreuve : extraits de l'arrêté et des notes de services applicables

Peuvent se présenter à cette épreuve les candidats qui auront obtenu, à l'issue des épreuves obligatoires et, le cas échéant, de l'épreuve facultative, une moyenne générale égale ou supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20 et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle.

L'épreuve de contrôle comporte deux parties :

- l'une portant sur les **connaissances et compétences techniques évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen** ;
- l'autre sur les connaissances et les capacités évaluées dans l'épreuve E5 du règlement d'examen.

L'épreuve consiste en deux interrogations, d'une **durée de 15 minutes chacune**, menées successivement l'une par **un enseignant de la spécialité concernée**¹, l'autre par un enseignant de français et histoire-géographie.

Pour chaque partie de l'épreuve, le candidat est appelé à traiter un **sujet tiré au sort** et préalablement **préparé pendant une durée de 15 minutes**.

Il peut s'agir, pour chaque sujet, d'une question ou d'un document simple à commenter².

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve.

Première partie de l'épreuve

L'une des interrogations porte sur les **connaissances et compétences** évaluées dans l'épreuve **E1** du règlement d'examen, sur la base du **sujet tiré au sort par le candidat**.

L'examineur se réfère aux **critères d'évaluation définis dans la grille 1** annexée à la présente note de service.

L'épreuve est notée sur 20, chaque partie étant notée sur 10. Les deux notes sont reportées à côté du nom du candidat sur un bordereau transmis au centre désigné par l'académie qui saisit dans Delibnet la note globale sur 20.

1. Enseignant interrogateur de la spécialité concernée : Enseignant d'Economie-gestion en baccalauréats professionnels Tertiaires

Consignes pratiques

Convocations

- 8h30 : enseignants
- 9h00 : candidats

↳ de 8h30 à 9h00, les examinateurs prennent connaissance des modalités de l'organisation de la journée et de l'ensemble des sujets et de leur corrigé.

Passage des candidats

Vous devez immédiatement informer le chef de centre si vous connaissez l'un des candidats de votre liste de passages.

Sujets

Ils vous seront fournis par le centre d'examen. Chacun est composé d'un document d'Economie et d'un document de Droit assortis d'une dizaine de questions au total.

Confidentialité des sujets

A l'issue de la prestation de chaque candidat, l'examineur doit impérativement récupérer l'ensemble des documents du candidat (sujet, brouillons)

Textes applicables

- Note de service n° 2009-029 du 18/02/2009, *partiellement modifiée en 2010, notamment sur le contenu, le support de l'épreuve et les examinateurs* :
<http://www.education.gouv.fr/cid23849/mene0900148n.html>



- Arrêté du 18/02/2010 publié au J.O. du 05/03/2010, *modifiant en partie la note 2009-029 notamment sur le contenu de l'épreuve et les examinateurs* :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021906766&categorieLien=id>

- Note de service n° 2010-049 du 01/04/2010, *précisant l'arrêté du 18 février 2010 et abrogeant l'arrêté du 10 février 2009 ainsi que certaines dispositions de la note 2009-029* :
<http://www.education.gouv.fr/cid51445/mene1009154n.html>



- Grille d'évaluation, annexe de la note 2010-049, grille 1 page 1/2 :
http://cache.media.education.gouv.fr/file/18/18/5/criteres_evaluation_144185.pdf

Notez bien :

L'épreuve définie en 2009 (note 2009-029) a été modifiée dans son contenu dès 2010 (arrêté du 18/02/2010 et note 2010-049) : cf. ci-dessus les extraits utiles de la réglementation toujours applicables.